



CHARTRES  
MÉTROPOLE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### CHARTRES METROPOLE

## Conseil Communautaire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le  
compte-rendu de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux*

Direction Aménagement et urbanisme

**Séance du 30 janvier 2020**

**DELIBERATION N°CC2020/009**

### Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole - Approbation

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 30 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

**Présents : 87**

Date de convocation : 24/01/2020

**Votants : 102**

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FORÉAU, M. Dominique SOULET, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Willy TICOT, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut  
faire l'objet d'un  
recours devant le  
Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un  
délai de 2 mois à  
compter de sa  
notification ou de sa  
publication,  
en  
application  
de  
l'article R 421-1 du  
Code de Justice  
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Didier GARNIER, M. Max VAN DER STICHELE par pouvoir à Mme Mylène PICHARD, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Bertrand MASSOT par pouvoir à M. Vincent BOUTELEUX, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.  
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Sophie BOCK, Mme Monique BOUDET, Mme Valérie FOURNET, M. Claude GALLET, M. Hervé HARDOUIN, M. Pascal LECLAIR, Mme Annick MARCETTEAU, Mme Catherine PEREZ, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David LEBON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.  
Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et à un urbanisme rénové » ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la délibération n°CC2016/071 du 28 juin 2016 portant avis sur le bilan du SCoT de l'agglomération chartraine approuvé en 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012191-0002 du 09 juillet 2012, modifié, portant création de la communauté d'Agglomération Chartres métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCoT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SAUH-BPAT-201804-005 en date du 14 mai 2018 portant modification du périmètre du SCoT de l'agglomération chartraine ;

Vu la délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de l'agglomération chartraine ;

Vu la délibération n°CC2019/049 du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'agglomération chartraine ;

Vu les arrêtés AA-2019-0015 en date du 21 août 2019 et AA-2019-0020 en date du 27 septembre 2019 soumettant le projet à enquête publique du 17 octobre au 20 novembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 10 janvier 2020.

Après plusieurs années de travaux, le conseil communautaire a arrêté son projet de SCoT par délibération n°CC2019/049 en date du 26 juin 2019 et approuvé le bilan de la concertation.

Ce dossier est constitué :

- D'un rapport de présentation intégrant un résumé non technique, d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement, d'une analyse et de la justification de la consommation d'espace, des explications des choix retenus pour établir le projet, de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, d'une évaluation environnementale, des indicateurs de suivi et de mise en oeuvre du SCoT et du phasage envisagé.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire débattu en conseil communautaire le 15 octobre 2018.

- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT.

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de SCoT arrêté a été notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles (CDPENAF) ainsi qu'aux communes membres de Chartres métropole.

Le projet de SCoT a également été soumis à enquête publique du 17 octobre au 20 novembre 2019. La commission d'enquête remis son rapport et ses conclusions le 10 janvier 2020 donnant un avis favorable avec réserves au projet de révision du SCoT.

Pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les réserves de la commission d'enquête publique, il est proposé de procéder à des ajustements complémentaires au projet de SCOT arrêté. Ces ajustements, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, sont précisés en annexe à la présente délibération.

Le SCoT de Chartres métropole approuvé sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes membres de Chartres métropole. Il sera également mis à la disposition du public auprès des services de la communauté d'agglomération.

La décision approuvant le SCOT fera l'objet des mesures de publicité réglementaire : mention dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs et affichage dans les communes membres et au siège de Chartres métropole pendant un mois.

Avis favorable de la commission générale réunie le 23 janvier 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 93 voix pour , 5 voix contre , 2 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les ajustements au dossier de Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole suite aux avis de personnes publiques associées et à l'enquête publique tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférent

Date d'envoi en préfecture : 05/02/2020 Date de retour préfecture : 05/02/2020 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

